

Objet

MODIFICATION DE MODALITES RELATIVES A L'INDEMNITE FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE
(IFSE) AU 1^{ER} JUILLET 2025

ANNEXE I

(Abroge et remplace l'annexe II de la délibération N° 105 – 11 – 2022 du 30 novembre 2022
– Mise en place de l'I.F.S.E (Indemnité fonctions Sujétions Expertise))

Cette indemnité tend à valoriser **l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle** de l'agent. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

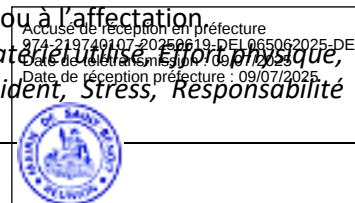
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Relatif aux fonctions

Chaque part de l'I.F.S.E correspondra à un montant minimum et maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- après.

Pour chacun des 3 critères, la classification des postes s'est faite selon la méthode de la « hiérarchisation des postes par comparaison ». Il s'agit de l'évaluation des postes les uns par rapport aux autres en partant de leur intitulé tant dans l'organigramme qu'au travers de l'analyse du tableau des emplois pour obtenir une liste hiérarchique des postes. On compare des postes, pris dans leur globalité, sans entrer dans le détail des fiches de postes.

Critères professionnels n°1
• Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Il s'agit là de cibler les postes comportant l'exercice de responsabilités, d'encadrement d'une équipe ou de pilotage de projets. Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets. Indicateurs : <i>Conduite d'un projet stratégique, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, Ampleur du champ d'action (en nombre de missions et en valeur), Responsabilité de coordination, Responsabilité de formation d'autrui, Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</i>
Critères professionnels n°2*
• Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Ce critère doit permettre la valorisation de l'acquisition de compétences ou encore des acquis de l'expérience professionnelle. Indicateurs : <i>Complexité, Autonomie, Diversité des tâches/dossiers/projets, Niveau de qualification requis, Initiative, Autonomie, Diversité des domaines de compétences, Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), Temps d'adaptation, Difficulté (exécution simple ou interprétation), Influence et motivation d'autrui</i>
Critères professionnels n°3
• Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Il s'agit d'identifier de fortes contraintes liées à l'exercice des fonctions ou à l'affectation Indicateurs : <i>Vigilance, Confidentialité, Relations internes, Valeurs du matériel utilisé, Effort physique, Relations externes, Risque de maladie professionnelle, Risques d'accident, Stress, Responsabilité financière, Responsabilité pour la sécurité d'autrui</i>



*Par ailleurs, les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel », peuvent également être reconnus.

Relatif à l'expérience professionnelle

La collectivité a défini un critère de modulation : l'ancienneté dans le groupe de fonctions, constituant un élément majeur de valorisation de l'expérience professionnelle.

► LES BÉNÉFICIAIRES

Tous les agents de droit public recrutés sur un emploi permanent seront éligibles à l'IFSE.

- Les fonctionnaires titulaires
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les contractuels à durée indéterminée
- Les contractuels à durée déterminée

Un arrêté individuel d'attribution sera établi pour chacun des bénéficiaires.

► LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité sera déterminé comme suit :

- Catégorie A : 5 groupes (A-G1, A-G2, A-G3, A-G4 et A-G5)
- Catégorie B : 4 groupes (B-G1, B-G2, B-G3 et B-G4)
- Catégorie C : 3 groupes (C-G1, C-G2 et C-G3) (**à compter du 1^{er} juillet 2025**)

Le tableau ci-dessous, présente, à titre informatif et non exhaustif, la répartition des postes de la collectivité au sein des groupes de fonctions. Cette répartition sera amenée à évoluer en fonction des créations de poste ou de leur modification.

Groupes relatifs aux fonctions :

La collectivité fixera un montant maximal applicables par groupes hiérarchiques toutes filières confondues selon le tableau ci-après.

Groupes par Catégorie	Niveau de responsabilités Critères	- Fonctions	Montants bruts mensuels Maxi
A-G1	Direction générale des services	- Directeur Général des Services (h/f)	1650
A-G2	Encadrement et responsabilité d'une Direction générale adjointe	- Directeur Général Adjoint (h/f)	1150
A-G3	Encadrement et responsabilité d'une direction Adjoint d'une direction générale	- Directeur (h/f) - Adjoint DGA (h/f)	900
A-G4	Encadrement et responsabilité d'un service ou d'une structure	- Chef de service (h/f) - Responsable de Pôle (h/f) - Chef de bureau (h/f) - Coordonnateur (h/f) - Directeur d'établissement d'accueil de jeunes enfants (h/f) - Directeur du Réseau de Lecture Publique (h/f)	800
A-G5	Gestion de dossiers complexes, stratégiques, à forte technicité. Connaissances requises (diplôme, niveau de formation, certification...). Exposition à des sujétions particulières (publics difficiles,	- Expert dans un domaine à forte technicité (RH, finances, juridique, commande publique, urbanisme, informatique, communication, ingénierie administrative, technique, foncier, climatisation, électricité, technique ...)	750

Reçue en préfecture
974-219740107-20250619-DEL065062025-DE
Date de réception : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



	risques financiers ou contentieux, confidentialité, tension nerveuse et mentale...) Coordination d'une équipe. Chargé d'une mission de coordination et de montage de projet. Adjoint d'une structure.	- Coordonnateurs - Chargé de mission / Chargé ou chef de projet - Référents - Educateur de Jeunes Enfants - Directeur adjoint d'établissement d'accueil de jeunes enfants (h/f) - Responsable de cellule	
--	--	---	--

Groupes par Catégorie	Niveau de responsabilités Critères	Fonctions	Montants bruts mensuels Maxi
B-G1	Encadrement et responsabilité d'une direction	- Directeur (h/f)	600
B-G2	Encadrement et responsabilité d'un service ou d'une structure	- Chef de service (h/f) - Responsable de Pôle (h/f) - Coordonnateur (h/f) - Chef de bureau (h/f)	550
B-G3	Gestion de dossiers complexes, stratégiques, à forte technicité Connaissances requises (diplôme, niveau de formation, certification...) Exposition à des sujétions particulières (publics difficiles, risques financiers ou contentieux, confidentialité, tension nerveuse et mentale...) Etablissement Recevant du Public coordination d'une équipe	- Expert dans un domaine à forte technicité (RH, finances, juridique, commande publique, urbanisme, informatique, communication, foncier, climatisation, électricité, bâtiment ...) - Fonction de Coordination - Auxiliaire de puériculture - Métiers de la transition écologique, du sport, culturel, de l'insertion professionnelle, de la santé, du développement durable, du tourisme et de la politique de la ville (Etudes et organisation de manifestations) - Chargé de mission / Chargé ou chef de projet - Référents - Responsable de cellule	450
B-G4	Gestion administrative Gestion de l'accueil	- Chargé de l'accueil, assistance dans la gestion des dossiers - Assistante administrative	400

Groupes par Catégorie	Niveau de responsabilités Critères	Fonctions	Montants bruts mensuels Maxi
C-G1	Encadrement et responsabilité d'une direction	- Directeur(rice)	350
C-G2	Encadrement et responsabilité d'un service ou d'une structure	- Chef de service - Directeur/trice de médiathèque	250
C-G3	Gestion de dossiers complexes, stratégiques, à forte technicité Connaissances requises (diplôme, habilitation, certification, CACES...) Exposition à des sujétions particulières (publics difficiles, risques financiers ou contentieux, confidentialité, tension nerveuse et mentale...) Intervention auprès de jeunes enfants Etablissement Recevant du Public	- Chefs d'équipe - Référents - Coordonnateurs - Responsable de site - Gestionnaire (comptable, RH, marchés publics, environnement, juridique, fiscalité, officier Etat civil, urbanisme, foncier, Patrimoine routier, Informatique, ...) - ASEM, animatrices de crèches - directeur et animateur ASEM - Métiers du domaine culturel (médiation, subventions...)	200

Déposé de réception en préfecture
 974-219740107-20250619-DEL065062025-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2025
 Date de réception préfecture : 09/07/2025



	Coordination d'une équipe Compétence dans un domaine particulier Exposition à des sujétions particulières (forte pénibilité, horaires décalées, méthodologie, procédure ...) Forte exposition physique et climatique (soleil, pluie, station debout prolongée) Vigilance (situation d'agressivité), mesures de sécurité, risque d'accidents (outillage et utilisation de matériels dangereux, produits nocifs ...) Port de charges lourdes Effort physique modéré Lieux d'affectation, exposition Autonomie restreinte Tâches d'exécution simples et répétitives Sollicitation modérée	- Métiers de la transition écologique - Agents techniques (électriciens, climatisation, responsable du domaine voiries...) - Chargé de développement de quartiers - Agents de médiation et ou de prévention - Assistante de direction - Educateur sportif - Conducteurs d'engins - Régisseurs - MNS, sauveteur aquatique, Opérateur des APS - ERP - Conseiller de prévention - Agent hygiène et santé - Chargé de mission/ Chargé ou chef de projet - Gardiens de nuit - Agents techniques (soudeurs, plombiers, peintres, menuisiers, manœuvres bâtiment ou distribution d'eau, mécaniciens, élagueurs, émulsion, gestionnaire carburant, machinistes, gestionnaire de stock et achats, Magasinier) - Personnels techniques des écoles et crèches (agents de restauration, surveillantes) - Agent de bibliothèque et du patrimoine culturel - Agent des archives - Agent de l'Etat Civil /Passeport / Elections - Standardistes – référent sécurité des manifestations - Agent d'intervention voiries et circulation - Agent de maintenance logistique - Technicien logement - animateur socio-culturel - animateur cyber base - Agent de surveillance de la Voie Publique - Agent local de médiation sociale - Assistant de prévention - Agents de propreté urbaine - animateur numérique - Administratif et financier - Agents d'entretien des locaux, des espaces verts, du marché couvert - Agent d'accueil - Secrétaire administratif - Agent administratif - Agent technique (gestionnaire petits matériels, agent parc auto) - Agent de sécurité / d'intervention - Agent de liaison / coursier - Agent d'intervention piste - Projectionniste /ouvreur	
--	---	--	--

Accusé de réception en préfecture
674-219740107-20250619-DEL065062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



		- Animateur sonorisation - Agent polyvalent - Agent de reliure - Agent de reprographie	
--	--	---	--

Pour rappel, les groupes de fonctions sont formellement déconnectés du grade et de l'agent. Toutefois, pour l'agent fonctionnaire la référence à sa catégorie et à son grade sera prise en compte.

Groupes relatifs à l'expérience professionnelle : (Tableau du critère de modulation)

Le montant individuel minimal attribué sera modulé par la prise en compte du critère suivant dans la limite du montant maximal :

- Nombre d'années d'expérience dans des postes de même catégorie /groupe.

Groupes par Catégorie	Max i	0-2 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	20 ans et +
A-G1	1650	600	810	1020	1230	1440	1650
A-G2	1150	550	670	790	910	1030	1150
A-G3	900	500	580	660	740	820	900
A-G4	800	450	520	590	660	730	800
A-G5	750	400	470	540	610	680	750

Groupes par Catégorie	Max i	0-2 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	20 ans et +
B-G1	600	350	400	450	500	550	600
B-G2	550	300	350	400	450	500	550
B-G3	450	250	290	330	370	410	450
B-G4	400	200	240	280	320	360	400

(à compter du 1^{er} juillet 2025)

Groupes par Catégorie	Max i	0-2 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	20 ans et +
C-G1	350	150	190	230	270	310	350
C-G2	250	125	150	175	200	225	250
C-G3	200	100	120	140	160	180	200

► MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

A la date d'application de l'ISFE soit le **1^{er} janvier 2023**, le maintien du régime indemnitaire antérieur perçu sera garanti aux agents, à titre individuel, lorsque ce montant sera supérieur au montant maximal défini par la collectivité dans le groupe de référence.

Ce montant sera conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

En effet, cette disposition fait référence à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui stipule que «... lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercés ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise... ».

► LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. (à compter du 1^{er} juillet 2025)

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- Le **1^{er} janvier de chaque année** ;
- En cas de changement de cadre d'emploi supérieur à la suite d'une promotion interne ou avancement de grade ;



- En cas de changement de poste à l'initiative de l'agent ou pour nécessité de service. Dans ce cas, l'agent conserve **l'ancienneté acquise dans son groupe de fonctions**, mais le **montant de l'IFSE est réajusté** sur la base du **montant de référence correspondant à son nouveau groupe de fonction**.

► **LES MODALITÉS DE GESTION DE L'I.F.S.E EN SITUATIONS D'ABSENCES.**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles,

→ Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant :

- Les Congés annuels
- Les Congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie
- Les Congés pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)
- Les Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pathologique
- Le Congé de présence parentale
- Le Congé pour accident de service accident de trajet ou maladie professionnelle
- Le Temps partiel thérapeutique
- Le Congé pour inaptitude temporaire à l'issue d'un congé maladie
- Décharge de service pour mandat syndical (**à compter du 1^{er} juillet 2025**)

Dans ces cas d'indisponibilité de l'agent le montant de l'IFSE suivra le même régime que le traitement de base.

→ Le versement de l'IFSE sera suspendu pendant :

- La période de suspension de fonctions
- Le ou les Jour (s) de Grève
- Absences sans motif
- Le Congé parental

► **MESURE DÉROGATOIRE**

En cas de recrutement externe :

- Maintien de l'I.F.S.E. perçue antérieurement si moins favorable que proposé par la collectivité selon le groupe de classement.

► **PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.**

La périodicité du versement de l'I.F.S.E. sera mensuelle et au prorata du temps de travail des agents.

